

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

Les actionnaires de la société M2M GROUP-SA, immatriculée au registre de commerce de 117 697, sont convoqués, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, à Casablanca, 16 rue Abdellah Ben Mahyou, Quartier Palmier, pour le mardi 21 Juin 2016 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Prolongation de la durée statutaire des fonctions des administrateurs
- 2- Modification statutaire corrélative.
- 3- Modification de l'objet social.
- 4- Modification statutaire corrélative.
- 5- Mise en harmonie des statuts, avec les dispositions de la loi 78-12, réformant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.
- 6- Approbation du rapport du Conseil d'Administration.
- 7- Constatation de l'harmonisation définitive des statuts avec la loi 78-12.
- 8- Approbation du projet de statuts modifiés et harmonisés.
- 9- Formalités – pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGE DU 21 JUIN 2016

PREMIERE RESOLUTION :

Les actionnaires approuvent la proposition du Président et décident de modifier l'article 17 des statuts de la société « M2M GROUP »-SA, relatif à la durée des fonctions des Administrateurs, afin de porter la durée du mandat statutaires des administrateurs, de TROIS (03) ANS, à SIX (06) ANS.

En conséquence et à compter de la délibération de la présente assemblée générale extraordinaire le mandat des administrateurs sera fixé à SIX (06) ANNEES à compter, rétroactivement, de leur nomination, par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie, le 29 mai 2014, expirant à la date de délibération de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice DEUX MIL DIX NEUF (2019).

SECONDE RESOLUTION :

Les actionnaires décident en conséquence de la résolution qui précède, de modifier ainsi qu'il suit, l'article 17 des statuts de la société « M2M GROUP »-SA :

Article 17. - Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de SIX (06) années. Chaque année s'entend d'une assemblée générale ordinaire à la suivante mais la première année s'entend de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce à la première assemblée générale ordinaire.
(Le reste sans changement)

TROISIEME RESOLUTION :

Les actionnaires approuvent la proposition du conseil d'Administration, et décident de modifier l'objet social en supprimant la mention « La Société constitue également une société holding, au sens de la réglementation en vigueur » et en remplaçant le dernier alinéa de l'objet social, par les mentions suivantes :

- La participation directe ou indirecte de la société, dans toutes autres entreprises, sociétés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandités, achats de titres ou de droits sociaux, fusions ou autrement.
- Toutes transactions commerciales, mobilières ou immobilières et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de favoriser le développement et l'extension de la société.

Ils décident également de compléter l'objet social de la société.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les actionnaires décident en conséquence de la résolution qui précède, de modifier ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts de la société « M2M GROUP »-SA :

Article 3. - Objet.

- La conception, la réalisation, la commercialisation et l'installation de tout équipement, matériel et de tout logiciel ou progiciel informatique ;
- Conception, réalisation, commercialisation et installation de tout équipement électronique et tout logiciel informatique se rapprochant de près ou de loin au domaine des systèmes bancaires ;
- Conception, réalisation, commercialisation et installer tout équipement électronique et tout logiciel informatique relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- Développement des systèmes de contrôle d'accès
- Développement et installation de matériel de contrôle d'accès et de pointage ;
- La fourniture soit directement, soit au travers de ses filiales de toutes prestations de services, dans tous les domaines liés aux technologies de l'information.
- Tous travaux d'audit, d'expertise et de conseil à très haut niveau, pour tous systèmes, ou toutes solutions et applications liés à la gestion électronique des flux transactionnels, et ce pour le compte des sociétés filiales ou membres du groupe M2M, ou pour le compte de toute autre personne physique ou morale.
- Tous travaux de support, de service ou d'ingénierie, destinés aux clients « Grands comptes Institutionnels » .
- La participation directe ou indirecte de la société, dans toutes autres entreprises, sociétés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandités, achats de titres ou de droits sociaux, fusions ou autrement.
- Toutes transactions commerciales, mobilières ou immobilières et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de favoriser le développement et l'extension de la société.

CINQUIEME RESOLUTION :

Les actionnaires approuvent la proposition du Conseil d'Administration et décident la mise en harmonie des statuts de la société M2M GROUP, avec les dispositions de la loi 78-12, promulguée par le Dahir 1-15-106, du 29 juillet 2015, publiée au BO du 21 janvier 2016, modifiant et complétant la loi 17-95, régissant les sociétés anonymes. Cette harmonisation n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau, la société continuant d'exister sous sa forme actuelle.

SIXIEME RESOLUTION :

Les actionnaires approuvent le rapport du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions de l'article 119 de la loi 17-95, modifiée, régissant les sociétés anonymes.

SEPTIEME RESOLUTION :

Les actionnaires, en conséquence de la résolution qui précède, approuvent dans toutes leurs parties, les statuts harmonisés de la société M2M GROUP, tels que proposés par le Conseil d'Administration. Ils confèrent tous pouvoirs à Monsieur Redouan BAYED, Président Directeur Général, à l'effet de signer les statuts définitivement harmonisés, tels qu'approuvés par la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

HUITIEME RESOLUTION :

Les actionnaires constatent, en conséquence des dispositions statutaires ainsi approuvées, que la société M2M GROUP-SA est définitivement harmonisée avec les dispositions de la loi 78-12, modifiant la et complétant la loi 17-95 régissant les sociétés anonymes.

NEUVIEME RESOLUTION :

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, procéder à toutes formalités déclaratives au registre du Commerce de Casablanca, effectuer toutes démarches et formalités, signer les statuts harmonisés de la société M2M GROUP-SA tels qu'approuvés par la présente assemblée générale, ainsi que tous actes ou documents légaux, faire toutes publicités, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

Le conseil d'administration
De **M2M Group**



16 rue Abdellah Ben, Mehyou quartier
Palmiers, 20340 - Casablanca - Morocco
Tél. : +212 522 43 53 00
Fax : +212 522 43 53 13

www.m2mgroup.com

Relation Presse :

Amal ALAOUI : Directeur de la communication
Tél. : +212 522 435 320
e-mail : aalaooui@m2mgroup.com

Relation Investisseurs :

Brahim EDDAHBI : Directeur financier
Tél. : +212 522 435 340
e-mail : beddahbi@m2mgroup.com